

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Olivier Feller et consorts : L'Etat doit payer les entreprises dans les 30 jours.

Votre commission a siégé le 6 septembre 2011 à 7h30 à la salle de conférence P001. Elle était composée de Mesdames Valérie Cornaz-Rovelli, Martine Fiora-Guttman, Pascale Manzini et de Messieurs Dominique-Richard Bonny, Michaël Buffat, André Chatelain, Bertrand Clot, François Deblüe, Pierre-André Gaille, Olivier Feller et Roger Saugy, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler (chef du DINF) était accompagné de Messieurs Michel Rubattel (secrétaire général du DINF), Yves Golay (chef ad intérim de la division architecture et ingénierie du SIPAL) et de Monsieur Etienne Poschung (chef de division au SR). Les notes de séance ont été prises par Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission.

Position des postulants et tour de table

Le postulant et ses cosignataires souhaitent que le Canton de Vaud s'inspire de la Confédération et introduise une norme s'inspirant des directives de la KBOB (Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrages publics) qui veut que les entreprises soient payées dans un délai de 30 jours, temps de vérification des factures compris.

Plusieurs commissaires évoquent des exemples de paiements de factures, voire d'acomptes qui ont été versés tardivement. La discussion montre que ces délais, parfois excessifs, se produisent aussi dans d'autres domaines que la construction où des factures sont réglées dans des délais de l'ordre de soixante jours.

Certains des retards évoqués ne sont pas toujours de la responsabilité des services de l'Etat, mais de mandataires intermédiaires dont la durée des contrôles peut atteindre dix semaines.

Il est évident que des acomptes sont versés dans certaines situations complexes. Il est relevé que certaines entreprises (qui ont parfois elles-mêmes des sous-traitants à rétribuer) peuvent se trouver en difficultés.

Parfois, les montants sont modestes et le fournisseur n'envisage pas de prendre des mesures légales qui coûteraient plus cher que le montant attendu.

Certaines communes ont aussi tendance à ne régler les factures que lentement.

L'administration est sensible au temps moyen de traitement qui paraît positif, alors que les commissaires sont plus sensibles aux cas de retard.

Position du Conseil d'Etat

Le Chef du DINF et ses collaborateurs expliquent les procédures et présentent des chiffres, en particulier ceux qui avaient été préparés dans le cadre de la réponse à l'interpellation Buffat en 2009. L'analyse portait sur un montant total de 2,3 milliards de francs. On constatait que dans l'ensemble, les délais étaient corrects. 70 % des volumes est réglé dans les 30 jours. Le Conseiller d'Etat constate que, depuis son entrée en fonction, aucune plainte n'est parvenue jusqu'à lui. Toutefois, il ne s'opposera pas à la prise en considération du postulat.

Il est précisé que les délais de paiements sont clairement définis à l'avance et que les acomptes permettent de résoudre certaines questions (calcul des métrés, retenues légales, éventuels litiges, etc.).

Les commissaires et l'administration partagent l'avis que certains contrôles peuvent prendre beaucoup de temps. En effet, certaines factures doivent être retournées au fournisseur pour contrôle et corrections.

Les commissaires remercient le Conseiller d'Etat et ses collaborateurs de la qualité des informations fournies.

Prise en considération et vote

Les directives de la KBOB semblent être une bonne référence pour prendre des mesures qui éviteraient des retards de paiements et feraient de l'Etat un débiteur exemplaire.

La commission émet le vœu, à l'unanimité, que le principe demandé par le postulat, - le paiement à 30 jours des entreprises- soit élargi à l'ensemble des prestations fournies par l'Etat. En cas d'acceptation par le Conseil d'Etat, cette ouverture à une autre catégorie de factures éviterait le besoin d'un nouveau postulat sur le sujet.

En ce qui concerne le postulat proprement dit, la commission recommande, à l'unanimité, sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.

Prilly, le 21 septembre 2011

Le rapporteur :
(signé) *Roger Saugy*